



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 30 août 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 30 août 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Dominique CHARPENTIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames LELARD, DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET, GADANT et BROCHUT, ainsi que Messieurs TARLET, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, SUSTRAC, ORIEUX et HENRI.

### Étaient absents excusés :

Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 26 août, l'ordre du jour était le suivant :

1. Acquisition de deux parcelles appartenant à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter
2. Déplacement de la salle des mariages
3. Déplacement de la salle du conseil municipal
4. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet
5. Candidature à l'appel à projet du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne "Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics"

## I. Acquisition de deux parcelles appartenant à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter

Monsieur le Maire indique que suite à l'incendie de la micro-crèche « La Maison des Petits », située au centre culturel, Rue Calmette Guérin, la communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Saint-Fargeau étaient à la recherche d'un terrain pouvant accueillir le projet de construction d'une nouvelle crèche.

Après discussions avec des représentants de l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), propriétaire de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Les Ferréol, situé au 5 Rue du Stade, ceux-ci ont exprimé leur accord écrit pour la cession à la commune de Saint-Fargeau des deux parcelles cadastrées ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Contenance		
			HA	A	CA
AK	244	Les Pâtures du Ferrier		00	42
AK	247	5 Rue du Stade		10	65

Ces terrains, d'une superficie totale de 1 107 m<sup>2</sup> pourraient permettre la construction d'une crèche d'environ 300 m<sup>2</sup>, la création d'un jardin potager et d'un parcours sensoriel à proximité des autres structures du pôle scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'EPNAK propose de céder ces parcelles au prix de 13 284 euros, soit 12 euros TTC le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°244 et 247 appartenant à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter pour la somme de 13 284 euros (treize mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) toutes taxes comprises,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,
- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété,
- **et AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

## II. Déplacement de la salle des mariages :

Vu le code civil et notamment son article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-30 et R.2122-11,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment ses articles 72-2, 94 et 393,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-127 du 30 août 2022 autorisant l'affectation à la célébration des mariages de la grande salle d'exposition située au rez-de-chaussée du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau,

Considérant que les services administratifs de la commune ont intégré une nouvelle mairie située dans l'annexe du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau depuis juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer également la salle des mariages dans cette nouvelle mairie conformément à l'article 75 du code civil qui pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer les mariages en la maison commune,

Monsieur le Maire propose de déplacer la salle des mariages dans la grande salle d'exposition située au rez-de-chaussée du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AFFECTE la grande salle d'exposition située au rez-de-chaussée du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau à la célébration des mariages,**
- **AUTORISE l'officier de l'état civil à célébrer les mariages dans cette même salle,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **III. Déplacement de la salle du conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Considérant que les services administratifs de la commune ont intégré une nouvelle mairie située dans l'annexe du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau depuis juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer également la salle du conseil municipal dans cette nouvelle mairie conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune »,

Monsieur le Maire propose de déplacer la salle du conseil municipal dans la grande salle d'exposition située au rez-de-chaussée du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AFFECTE** la grande salle d'exposition située au rez-de-chaussée du Musée de l'Aventure du Son, Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Fargeau à la tenue des séances du conseil municipal,
- **et AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **IV. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Madame DAGREGORIO expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions supplémentaires à effectuer à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8,62/35<sup>èmes</sup>.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (8,62/35<sup>èmes</sup>) pour assurer des missions à l'école maternelle et au restaurant scolaire,
- **et MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

#### **V. Candidature à l'Appel à projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » :**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06 du 2 mars 2020 portant adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » et propose aux membres du conseil municipal de candidater à cet appel à projets dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase de Saint-Fargeau.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la commune de Saint-Fargeau est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne correspondant au maximum à 15% du montant hors-tax des postes de rénovation thermique, plafonnée à 20 000 euros.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de candidater à l'Appel à Projets du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics » pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Fargeau,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- **S'ENGAGE** à céder au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne le bénéfice de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie issus de ces travaux, conformément au règlement de l'Appel à Projets,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie et tout document afférent.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,  
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,  
Isabelle GADANT**